



## DECISION MUNICIPALE N° 2022-053

**Objet : Contrat d'engagement orchestre portant sur le banquet des séniors**

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 2122-23,

**VU** le code de la commande publique, en vigueur depuis le 01 avril 2019,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant nouvelles délégations consenties au maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et la signature des marchés publics,

**Vu** le contrat d'engagement n° 89240/22/12 pour le banquet des séniors du 24 octobre 2022 de l'association « art de vivre en Brie » représentée par M. Hyacinthe MAEASTRACCI en sa qualité de président

**Considérant** que la commission 4S prévoit l'organisation d'un banquet des séniors le 03 décembre 2022,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer le contrat d'engagement avec l'association « Art de vivre en Brie » pour l'animation du banquet des séniors pour un montant de 1 290 euro TTC

**INDIQUE** que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

**PRECISE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'état,

**ARTICLE 4 :** dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 31 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20221031-DM2022-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022



Le Maire,

Raoul SAADA